

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAL DE COLFONTAINE

Séance du 31 Janvier 2012

Présents : MM. L. D'ANTONIO, Bourgmestre-Président
L. LEFEBVRE, F. COLLETTE, M. JOLY, JF. LACOMBLET,
JC. COPENAUT, G. NINFA, Echevins
P. PIERART, L. COLLART, MM. DOMINGUEZ, Ph. SCUTNAIRE, S.
LIBERT, C. DASCOTTE, O. MATHIEU, K. MARIAGE, L. RIZZO, F.
LELEUX, M. MESSIN, S. MURATORE, M. DEKOSTER, G. MALERBA, Y.
LOUAHED, F. MOTTE, B. SARTEAUX, Conseillers Communaux
M. HUART, Présidente du CAS
JP. CULEM, Secrétaire Communal

Excusés : C. PLUMAT, F. ITALIANO (qui entre en séance à 18 H 37 lors de l'examen
du point 2)

La séance publique est ouverte à 18 H 34

I. SEANCE PUBLIQUE

1) Communications de Monsieur le Bourgmestre

Entend les communications de Monsieur le Bourgmestre.

Monsieur le Bourgmestre propose que la prestation de serment de l'agent constatateur inscrite en point 23 soit traitée juste après ses communications.

Cette proposition est admise à l'unanimité par le Conseil Communal.

Il signale que le point 11 « Convention Huyzentruyt – Clos de la Perche » est scindé en deux points et fera l'objet de deux votes.

Deux points supplémentaires ont été déposés par Monsieur P. PIERART.

Conseil Communal du 31 Janvier 2012
Secrétariat Communal

Le premier est relatif au personnel communal et sera traité juste avant les questions orales, le second concernant les dispositions relatives à la campagne électorale, au respect des budgets et de l'affichage relève d'un accord politique et non pas d'un intérêt pour le Conseil Communal. Ce point ne sera donc pas traité.

Les questions orales de Monsieur P. PIERART seront traitées en fin de séance.

Deux d'entre elles seront abordées en fin de séance publique, la troisième relative à un subside sera traité au huis clos puisqu'une personne est mise directement en cause.

Les deux questions orales de Madame C. DASCOTTE seront traitées en séance publique suite aux questions de Monsieur P. PIERART.

Les deux points supplémentaires de Madame C. DASCOTTE ne seront pas traités. La forme n'ayant pas été respectées ; en effet, il faut proposer une délibération ce qui n'est pas le cas.

2) Agent contractuel subventionné – Prestation de serment d'un Agent constatateur

Décide à l'unanimité :

ARTICLE 1. – D'entendre Monsieur SCACERIAUX Marc, né à Baudour, le 24/04/1972, agent constatateur A.P.E., prêter, en exécution du décret du 20 juillet 1831, le serment suivant :

« JE JURE FIDELITE AU ROI, OBEISSANCE A LA CONSTITUTION ET AUX LOIS DU PEUPLE BELGE ».

ARTICLE 2. – De prendre acte de la prestation de serment, dûment complétée et signée par le comparant, Monsieur le Bourgmestre et Monsieur le Secrétaire Communal

3) Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Communal du 20 Décembre 2011

Note que Monsieur L. RIZZO est entré en séance à 18 H 40.

Monsieur P. PIERART propose un amendement au procès-verbal du Conseil Communal selon lequel Madame Laurence THAUVOYE ne peut pas être excusée compte tenu des circonstances de sa démission. Cet amendement est rejeté par 16 voix pour (MM. L. D'ANTONIO, L. LEFEBVRE, F. COLLETTE, M. JOLY, JF. LACOMBLET, JC.COPENAUT, G. NINFA, L. COLLART, Ph. SCUTNAIRE, S. LIBERT, K. MARIAGE, F. LELEUX, M. MESSIN, S. MURATORE, G. MALERBA, Y. LOUAHED), 8 voix contre (P. PIERART, MM. DOMINGUEZ, F. ITALIANO, C. DASCOTTE, L. RIZZO, M. DEKOSTER, F. MOTTE, B. SARTEAUX) et 1 abstention (O. MATHIEU)

Approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Communal du 20 Décembre 2011

4) Information sur approbation taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et centimes additionnels au précompte immobilier

Prend connaissance de l'arrêté d'approbation des autorités de tutelle quant aux règlements de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques (8,50 %) et des centimes additionnels au précompte immobilier (2800) – exercice 2012

5) Information sur approbation taxe sur les impôts et redevance sur la construction d'égout, les concessions de terrains, de caveaux et de columbarium et sur les commerces de nuit

Prend connaissance de l'arrêté d'approbation des autorités de tutelle quant aux règlement de taxe sur les impôts et redevance sur la construction d'égouts, les concessions de terrains, de caveaux et de columbarium et sur les commerces de nuit – exercices 2012 à 2016.

6) Modification budgétaire n°2/2011 – Approbation définitive

Prend connaissance de l'arrêté du Collège provincial du 8 décembre 2011 approuvant la modification budgétaire n°2/2011 aux chiffres arrêtés par le Conseil communal en sa séance du 25 octobre 2011 et la rendant pleinement exécutoire.

7) Fabrique d'église Saint-François – Modification budgétaire n°1/2011 – Avis

A l'unanimité, émet un avis favorable sur la modification budgétaire n°1/2011 de la Fabrique d'église Saint-François car celle-ci respecte la balise financière fixée à 16.457,70€.

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
D'après budget initial	28.946,57	28.946,57	0,00
Augmentation de crédits	220,37	220,37	0,00
Diminution de crédits	0,00	0,00	0,00
Nouveau résultat	29.166,94	29.166,94	0,00

8) Temple protestant de Grand Wasmes – Modification budgétaire n°1/2011 – Avis

A l'unanimité, émet un avis favorable sur la modification budgétaire n°1/2011 du Temple protestant de Grand Wasmes car celui-ci respecte la balise financière fixée à 7.218,54€.

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
D'après budget initial	9.128,11	9.126,04	2,07

Augmentation de crédits :	0,00	0,00	0,00
Diminution de crédits :	0,00	0,00	0,00
Nouveau résultat :	9.128,11	9.126,04	2,07

9) Temple protestant de Grand Wasmes – Modification budgétaire n°2/2011 – Avis

A l'unanimité, émet un avis favorable sur la modification budgétaire n°2/2011 du Temple protestant de Grand Wasmes car celui-ci respecte la balise financière fixée à 7.218,54€.

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après budget initial	9.128,11	9.146,65	-18,54
Augmentation de crédits :	0,00	0,00	0,00
Diminution de crédits :	0,00	0,00	0,00
Nouveau résultat :	9.128,11	9.146,65	-18,54

10) Règlement Général de Police – Modification – Approbation du règlement

Par 17 voix pour (MM. L. D'ANTONIO, L. LEFEBVRE, F. COLLETTE, M. JOLY, JF. LACOMBLET, JC.COPENAUT, G. NINFA, L. COLLART, Ph. SCUTNAIRE, S. LIBERT, O. MATHIEU, K. MARIAGE, F. LELEUX, M. MESSIN, S. MURATORE, G. MALERBA, Y. LOUAHED), 8 voix contre (P. PIERART, MM. DOMINGUEZ, F. ITALIANO, C. DASCOTTE, L. RIZZO, M. DEKOSTER, F. MOTTE, B. SARTEAUX) décide :

ARTICLE 1 : D'approuver, sur proposition du Conseil de Police du 21/12/2011, le règlement général de police amendé dont le texte est joint à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Le règlement entrera en vigueur le 1er février 2012 et abroge les dispositions antérieures adoptées en cette matière.

11) Médecine du travail - Prorogation de l'affiliation pour 2012

A l'unanimité, décide :

ARTICLE 1. - De proroger l'affiliation au "Service externe de prévention et de protection" dénommé ARISTA, Avenue Jaspar, 128, à 1060 BRUXELLES.

ARTICLE 2. - Cette affiliation d'une durée d'un an prend cours le 1er janvier 2012.

12) Convention Huyzentruyt – Clos de la Perche

a) Renonciation au droit d'accession

Par 17 voix pour (MM. L. D'ANTONIO, L. LEFEBVRE, F. COLLETTE, M. JOLY, JF. LACOMBLET, JC.COPENAUT, G. NINFA, L. COLLART, Ph. SCUTNAIRE, S. LIBERT, O. MATHIEU, K. MARIAGE, F. LELEUX, M. MESSIN, S. MURATORE, G. MALERBA, Y. LOUAHED), 8 voix contre (P. PIERART, MM. DOMINGUEZ, F. ITALIANO, C. DASCOTTE, L. RIZZO, M. DEKOSTER, F. MOTTE, B. SARTEAUX) décide de renoncer au profit de la société HUYZENTRUYT pour une durée de 15 ans prenant cours à la date de signature de l'acte authentique, au droit d'accession lui appartenant sur les constructions, plantations et autres ouvrages qui seraient établis sur les terrains et constructions existantes pré-décrits.

Monsieur O. MATHIEU quitte la séance de 19 H 14 à 19 H 15.

b) Convention d'exécution

Par 17 voix pour (MM. L. D'ANTONIO, L. LEFEBVRE, F. COLLETTE, M. JOLY, JF. LACOMBLET, JC.COPENAUT, G. NINFA, L. COLLART, Ph. SCUTNAIRE, S. LIBERT, O. MATHIEU, K. MARIAGE, F. LELEUX, M. MESSIN, S. MURATORE, G. MALERBA, Y. LOUAHED), 8 voix contre (P. PIERART, MM. DOMINGUEZ, F. ITALIANO, C. DASCOTTE, L. RIZZO, M. DEKOSTER, F. MOTTE, B. SARTEAUX) décide :

ARTICLE 1. D'approuver les conventions d'exécution relative à la finalisation du projet de construction et de valorisation des terrains sis rue de la Perche par la société HUYZENTRUYT.

ARTICLE 2. Charge le Bourgmestre, Luciano D'Antonio et le Secrétaire Communal, Jean-Paul CULEM de la passation de l'acte sous seing privé.

13) Janvier 2012 – Aménagement de locaux pour les seniors et salles communales – phase 3 sanitaires et chauffage/ventilation – Approbation des conditions et du mode de passation du marché

Par 19 voix pour (MM. L. D'ANTONIO, L. LEFEBVRE, F. COLLETTE, M. JOLY, JF. LACOMBLET, JC.COPENAUT, G. NINFA, L. COLLART, Ph. SCUTNAIRE, S. LIBERT, O. MATHIEU, K. MARIAGE, F. LELEUX, M. MESSIN, S. MURATORE, G. MALERBA, Y. LOUAHED, M. DEKOSTER, F. MOTTE) et 6 abstentions (P. PIERART, MM. DOMINGUEZ, F. ITALIANO, C. DASCOTTE, L. RIZZO, B. SARTEAUX) décide :

ARTICLE 1er. D'approuver le cahier spécial des charges N° 2012001 et le montant estimé du marché "Janvier 2012 Aménagement de locaux pour les seniors et salles communales - phase 3 sanitaires et chauffage/ventilation", établis par le Service Travaux. Les conditions sont

fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 122.255,88 € hors TVA ou 147.929,61 €, 21% TVA comprise.

ARTICLE 2. De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

ARTICLE 3. De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

ARTICLE 4. Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire

14) Clos F. Mitterrand (lot 5) – dossier Huyzentruyt – Capone

Par 18 voix pour (MM. L. D'ANTONIO, L. LEFEBVRE, F. COLLETTE, M. JOLY, JF. LACOMBLÉ, JC.COPENAUT, G. NINFA, P. PIERART, L. COLLART, Ph. SCUTNAIRE, S. LIBERT, O. MATHIEU, K. MARIAGE, F. LELEUX, M. MESSIN, S. MURATORE, G. MALERBA, Y. LOUAHED), 7 abstentions (MM. DOMINGUEZ, F. ITALIANO, C. DASCOTTE, L. RIZZO, M. DEKOSTER, F. MOTTE, B. SARTEAUX)
décide :

ARTICLE 1 : de vendre le lot n°5 d'une contenance après mesurage de 2 ares 54 ca, cadastré 3° division section B n°425r2 pie à Monsieur CAPONE Gaetano né à Montemiletto le 1 avril 1934 et Madame MAZZA Giulia née à Assoro le 14 août 1941 domiciliés à 1180 UCCLE, 36 Cauter,

ARTICLE 2 : que la présente vente est consentie au montant de 1490,00€ (mille quatre cent nonante euros) conformément au tableau de répartition des valeurs des terrains annexés à l'acte de renonciation au droit d'accession.

15) Acquisition rue des Vallées 60

Par 18 voix pour (MM. L. D'ANTONIO, L. LEFEBVRE, F. COLLETTE, M. JOLY, JF. LACOMBLÉ, JC.COPENAUT, G. NINFA, P. PIERART, L. COLLART, Ph. SCUTNAIRE, S. LIBERT, O. MATHIEU, K. MARIAGE, F. LELEUX, M. MESSIN, S. MURATORE, G. MALERBA, Y. LOUAHED), 7 abstentions (MM. DOMINGUEZ, F. ITALIANO, C. DASCOTTE, L. RIZZO, M. DEKOSTER, F. MOTTE, B. SARTEAUX)
décide :

ARTICLE 1: de procéder à l'achat de gré à gré des biens désignés ci-après:
Colfontaine 3ème division (Pâturages) rue des Vallées, 60
cadastré ou l'ayant été section B n°1342 K
en nature de maison
pour une contenance de 3 a 64 ca

Appartenant à Cailleaux Luc domicilié rue C Meunier,9 7340 Colfontaine et à Dubois Liliane domiciliée rue des Vallées,60 7340 Colfontaine

ARTICLE 2: de procéder à cette acquisition, pour cause d'utilité publique, pour le prix de 18500,00 € (dix-huit mille cinq cents euros) augmenté des frais éventuels de main-levée.

ARTICLE 3: de charger Maître J.L.Malengreaux, notaire à Colfontaine de passer l'acte d'acquisition.

Article 4: de charger le Collège Communal de contracter l'emprunt nécessaire à la transaction par voie de procédure négociée ainsi que de procéder à la signature de l'acte.

ARTICLE 5: d'introduire la demande de subsides relative à ce bien sur la base de la convention-exécution 2010.

ARTICLE 6 : de dispenser Monsieur le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office pour quelque raison que ce soit.

16) Acquisition rue des Vallées 72

Monsieur JC. COPENAUT quitte la séance à 19 H 44 et ne participe pas au vote de ce point.

Madame S. LIBERT quitte la séance à 19 H 44 et ne participe pas au vote de ce point ainsi que des points 17 – 18 et 19.

Par 16 voix pour (MM. L. D'ANTONIO, L. LEFEBVRE, F. COLLETTE, M. JOLY, JF. LACOMBLET, G. NINFA, P. PIERART, L. COLLART, Ph. SCUTNAIRE, O. MATHIEU, K. MARIAGE, F. LELEUX, M. MESSIN, S. MURATORE, G. MALERBA, Y. LOUAHED), 7 abstentions (MM. DOMINGUEZ, F. ITALIANO, C. DASCOTTE, L. RIZZO, M. DEKOSTER, F. MOTTE, B. SARTEAUX) décide :

ARTICLE 1: de procéder à l'achat de gré à gré des biens désignés ci-après:
**Colfontaine 3ème division (Pâturages) rue des Vallées, 72
cadastré ou l'ayant été section B n°1336 K
en nature de maison
pour une contenance de 4 a 68 ca**

Appartenant à Carlot Patrick et Thaulez Martine domiciliés rue d'Erquennes, 18 7387 Erquennes(Honnelles)

ARTICLE 2: de procéder à cette acquisition, pour cause d'utilité publique, pour le prix de 11500,00 € (onze mille cinq cents euros) augmenté des frais éventuels de main-levée.

ARTICLE 3: de charger Maître J.L.Malengreaux, notaire à Colfontaine de passer l'acte d'acquisition.

ARTICLE 4: de charger le Collège Communal de contracter l'emprunt nécessaire à la transaction par voie de procédure négociée ainsi que de procéder à la signature de l'acte.

ARTICLE 5: d'introduire la demande de subsides relative à ce bien sur la base de la convention-exécution 2010.

ARTICLE 6 : de dispenser Monsieur le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office pour quelque raison que ce soit.

17) Acquisition de l'immeuble sis rue Issue n°44

Monsieur JC. COPENAUT rentre en séance à 19 H 46.

Par 16 voix pour (MM. L. D'ANTONIO, L. LEFEBVRE, F. COLLETTE, M. JOLY, JF. LACOMBLET, JC.COPENAUT, G. NINFA, L. COLLART, Ph. SCUTNAIRE, O. MATHIEU, K. MARIAGE, F. LELEUX, M. MESSIN, S. MURATORE, G. MALERBA, Y. LOUAHED) et 8 abstentions (P. PIERART, MM. DOMINGUEZ, F. ITALIANO, C. DASCOTTE, L. RIZZO, M. DEKOSTER, F. MOTTE, B. SARTEAUX) décide :

ARTICLE 1 : de procéder à l'achat de gré à gré du bien désigné ci-après :

**Colfontaine 3ème division (Pâturages) rue Issue, 44
cadastré ou l'ayant été section B n°111 R
en nature de Maison
pour une contenance de 1 a 95 ca**

Appartenant selon cadastre à
Pichon-Dufasne, Valentin Victor 44, rue Issue à Colfontaine,

ARTICLE 2 : de procéder à cette acquisition, pour cause d'utilité publique, pour le prix de 25000,00€ (vingt-cinq mille euros hors frais).

ARTICLE 3 : de charger Maître S Koene, notaire à Mons de passer l'acte d'acquisition.

ARTICLE 4 : d'ajuster en prochaine modification budgétaire le budget prévu à l'acquisition de taudis

ARTICLE 5 : de charger le Collège Communal de procéder à la signature de l'acte.

ARTICLE 6 : d'introduire la demande de subsides relative à ce bien sur la base de la convention-exécution 2004.

ARTICLE 7 : de dispenser Monsieur le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office pour quelque raison que ce soit.

18) Expropriation pour cause d'utilité publique lieu-dit « Maison Van Gogh » Approbation définitive du tableau des emprises et des limites d'expropriation

Madame MM. DOMINGUEZ ne participe pas au vote de ce point.

Par 16 voix pour (MM. L. D'ANTONIO, L. LEFEBVRE, F. COLLETTE, M. JOLY, JF. LACOMBLET, JC.COPENAUT, G. NINFA, L. COLLART, Ph. SCUTNAIRE, O. MATHIEU, K. MARIAGE, F. LELEUX, M. MESSIN, S. MURATORE, G. MALERBA, Y. LOUAHED) et 7 voix contre (P. PIERART, F. ITALIANO, C. DASCOTTE, L. RIZZO, M. DEKOSTER, F. MOTTE, B. SARTEAUX) décide :

ARTICLE 1 : d'adopter définitivement le plan et le tableau d'emprise tels que annexés à la présente délibération.

ARTICLE 2 : de solliciter l'autorisation par le Gouvernement wallon d'exproprier pour cause d'utilité publique, les biens repris au tableau d'emprise tel que annexé à la présente délibération

ARTICLE 3 : d'insister sur l'extrême urgence de cette expropriation.

Monsieur O. MATHIEU quitte la séance de 19 H 50 à 19 H 52.

19) Asbl Régie des Quartiers – budget 2012 –conventions de partenariat + rapport d'activités 2010

Par 16 voix pour (MM. L. D'ANTONIO, L. LEFEBVRE, F. COLLETTE, M. JOLY, JF. LACOMBLET, JC.COPENAUT, G. NINFA, L. COLLART, Ph. SCUTNAIRE, O. MATHIEU, K. MARIAGE, F. LELEUX, M. MESSIN, S. MURATORE, G. MALERBA, Y. LOUAHED) et 8 abstentions (P. PIERART, F. ITALIANO, MM. DOMINGUEZ, C. DASCOTTE, L. RIZZO, M. DEKOSTER, F. MOTTE, B. SARTEAUX) décide :

ARTICLE 1: d'approuver le rapport d'activités 2010 de la Régie des Quartiers

ARTICLE 2 : d'approuver le budget 2012 présenté par l'Asbl Régie des Quartiers

ARTICLE 3 : d'approuver les conventions de partenariat 2012 avec l'Asbl Régie de Quartiers telles que annexées à la délibération.

20) AIS – rapport d'activités 2010

Madame S. LIBERT rentre à 19 H 57.

Par 22 voix pour (MM. L. D'ANTONIO, L. LEFEBVRE, F. COLLETTE, M. JOLY, JF. LACOMBLET, JC.COPENAUT, G. NINFA, L. COLLART, MM. DOMINGUEZ, F. ITALIANO, Ph. SCUTNAIRE, S. LIBERT, O. MATHIEU, K. MARIAGE, L. RIZZO, F. LELEUX, M. MESSIN, S. MURATORE, G. MALERBA, Y. LOUAHED, F. MOTTE, B. SARTEAUX) et 3 abstentions (P. PIERART, C. DASCOTTE, M. DEKOSTER) décide d'approuver le rapport d'activité 2010 de l'A.I.S. (Agence Immobilière Sociale).

21) Point supplémentaire de Monsieur P. PIERART

Madame S. MURATORE quitte la séance de 19 H 13 à 19 H 20.

Rejette le point supplémentaire par 17 voix pour (MM. L. D'ANTONIO, L. LEFEBVRE, F. COLLETTE, M. JOLY, JF. LACOMBLET, JC.COPENAUT, G. NINFA, L. COLLART, Ph. SCUTNAIRE, S. LIBERT, O. MATHIEU, K. MARIAGE, F. LELEUX, M. MESSIN, S. MURATORE, G. MALERBA, Y. LOUAHED) et 8 voix contre (P. PIERART, MM. DOMINGUEZ, F. ITALIANO, C. DASCOTTE, L. RIZZO, M. DEKOSTER, F. MOTTE, B. SARTEAUX) proposé par Monsieur P. PIERART comme suit :

ARTICLE 1 : de prendre acte de la décision unanime des membres du Collège communal de Colfontaine de renoncer volontairement à l'indexation de leur salaire.

ARTICLE 2 : de traduire cette décision au budget communal lors de la plus prochaine modification budgétaire.

22) Point supplémentaire de Monsieur P. PIERART

Rejette le point supplémentaire par 17 voix pour (MM. L. D'ANTONIO, L. LEFEBVRE, F. COLLETTE, M. JOLY, JF. LACOMBLET, JC.COPENAUT, G. NINFA, L. COLLART, Ph. SCUTNAIRE, S. LIBERT, O. MATHIEU, K. MARIAGE, F. LELEUX, M. MESSIN, S. MURATORE, G. MALERBA, Y. LOUAHED) et 8 voix contre (P. PIERART, MM. DOMINGUEZ, F. ITALIANO, C. DASCOTTE, L. RIZZO, M. DEKOSTER, F. MOTTE, B. SARTEAUX) proposé par Monsieur P. PIERART comme suit :

D'inscrire à l'ordre du jour de sa plus prochaine séance un point relatif à la gestion du personnel communal. Ce point comprendra notamment la présentation des conclusions de l'audit réalisée en son temps par une société extérieure, la présentation de l'organigramme du personnel et du descriptif de fonction, la présentation des perspectives de nomination au sein des différentes composantes du personnel de l'administration communale, ...

23) Questions orales

- Entend la question orale de Monsieur O. MATHIEU

Monsieur O. MATHIEU se déclare interrogé par quelques riverains du lotissement de la Rue de la Perche. Certains ne sont plus en mesure de se garer et de profiter de la jouissance légitime de leur emplacement de parking devant chez eux. Pourrait-on envisager une réglementation qui stipulerait : « Excepté circulation locale ». Par ailleurs, les aménagements du Clos, c'est-à-dire les abords qui jouxtent leur propriété seraient du domaine communal et si c'est exact, pourrait-on envisager de les entretenir à l'avenir. Cet état des environs ne fait pas bon genre, d'autant plus que pour certains nouveaux administrés il leur avait été signalé qu'ils ne seraient pas déçus

Monsieur le Bourgmestre répond que dans le cadre des visites régulières du Ministère du Service Public Wallon de la Mobilité, cette proposition sera examinée et fera l'objet d'une proposition. Les riverains en seront avertis.

- Entend la question orale de Monsieur P. PIERART

Monsieur P. PIERART constate que lors de la séance du Conseil Communal du mardi 20 décembre 2011, vous avez, dans les communications du Bourgmestre, excusé l'absence de Madame Laurence THAUVOYE, Conseillère communale.

« Or, j'ai appris ce matin, de la bouche même de Madame THAUVOYE, que celle-ci avait déposé personnellement, à la fin de la semaine qui précédait celle de notre Conseil, sa démission directement dans la boîte aux lettres de l'Administration Communale, sur la Place de Wasmes, soit à l'adresse officielle de la commune et de sa correspondance.

D'aucun savait d'ailleurs que la maison de Madame THAUVOYE était en vente et est vendue mais surtout qu'elle a fait construire sa nouvelle maison dans l'entité de Frameries. L'information n'est ni neuve, ni surprenante.

Dès lors, comment avez-vous (sur quelle base) pu excuser quelqu'un qui était démissionnaire depuis plusieurs jours ?

Incontestablement, la démission d'un membre du Conseil Communal est une information importante qui ne peut être tue à l'égard de l'ensemble des membres du Conseil Communal.

C'est une information qu'il convient de donner dans les plus brefs délais et incontestablement, vous étiez en sa possession lors de la séance du mardi 20 décembre 2011. Dans le cas contraire, le Conseil Communal pourrait nourrir de grandes inquiétudes quant au fonctionnement de l'administration puisqu'un courrier aussi important aurait mis plus de 48 heures pour vous parvenir. Ce qu'aucune personne raisonnable ne pourrait croire.

Dès lors, pourquoi ne pas en avoir avisé le Conseil Communal ? »

Monsieur le Bourgmestre répond que lors de la distribution des convocations et ordres du jour du conseil communal, nous avons appris par la nouvelle propriétaire que Madame THAUVOYE avait déménagé vers Frameries. Sans lettre de démission, nous appliquons la procédure que prévoit la loi. Soit

- Une information du Collège au Conseil qui le signale immédiatement au gouvernement
- Le gouvernement ou son délégué notifie à l'intéressé les faits de nature à entraîner la déchéance.
- L'intéressé peut demander à être entendu, accompagné du conseil de son choix.
- Le gouvernement ou son délégué constate la déchéance dans une décision motivée.
- La décision est notifiée à l'intéressé et au Collège qui informe le Conseil.

Il faut noter qu'à l'égard du Conseil communal, du Collège et du Bourgmestre, la perte du mandat n'est effective qu'après la constatation de la déchéance, de sorte que le conseiller doit toujours être convoqué aux séances du conseil et ne peut être remplacé.

Le point est à l'ordre du jour du Collège de demain matin.

Monsieur O. MATHIEU quitte la séance à 20 H 46.

Monsieur P. PIERART remarque que la perte de ce courrier est inquiétante alors qu'il a été déposé à l'adresse officielle de l'Administration Communale et que quelqu'un a bien reçu cette lettre.

La Commune est au courant officiellement du changement de domicile à partir du 27/12/2011.

- Entend la question orale de Monsieur P. PIERART

Il constate que lors de la séance du mardi 20 Décembre, il a été incidemment porté à la connaissance du Conseil Communal, par une Conseillère communale de l'opposition, qu'une saisie de tableaux situés dans le bureau de Monsieur le Secrétaire Communal avait été opérée dernièrement.

Il est incontestable que cet acte juridique est susceptible de porter atteinte à la valeur du patrimoine de la commune. C'est, de toute évidence, une information essentielle dans la gestion d'une commune.

Dès lors, pourquoi ne pas en avoir informé le Conseil Communal ?

A quel dossier, cette saisie est-elle être rattachée ?

Quel est le montant dont la commune est redevable et quelles sont les conditions de notre condamnation et du paiement à exécuter ?

A quelle date, cette saisie a-t-elle été opérée ?

Alors que l'article 1123-23 du Code de la Démocratie ... précise que le Collège Communal est chargé :

7° des actions judiciaires de la commune, soit en demandant, soit en défendant ;

8° de l'administration des propriétés de la commune, ainsi que de la conservation de ses droits ;

quelles sont les mesures qui ont été adoptées par le Collège communal en réaction à cette saisie ?

Monsieur le Bourgmestre répond que la Commune a été condamnée à payer un supplément dans le cadre d'un dossier relatif à une maison de la Place de l'Eglise mais ne disposait pas des crédits pour réaliser ce paiement. La partie adverse a été informée et elle a malgré tout décidé de nous envoyer un huissier. Celui-ci a effectivement marqué des tableaux pour un montant d'environ 2.000 €. Entretemps, la modification budgétaire où le crédit était inscrit a été approuvée, est revenue et la somme a été payée.

- Entend la question orale de Madame C. DASCOTTE qui constate que les premiers ramassages de la nouvelle intercommunale Hygea sont assez aléatoires. Elle souhaite connaître quel est exactement le calendrier et pour quels types de déchets et quelles sont les adaptations de tournées à prévoir sur la Commune ainsi que de savoir qui coordonne et informe l'Hygea.

Monsieur le Bourgmestre répond que l'ensemble de la population a reçu un calendrier des collectes qui expliquait les nouvelles données en cette matière.

A Colfontaine, la collecte des déchets ménagers se fait tous les jeudis et une semaine sur deux, la collecte concerne également les PMC et les cartons. Des lacunes ont été constatées dans les tournées de l'Hygea que la Commune a directement contacté pour signaler les problèmes.

La société garantit que la situation va se régulariser rapidement. Les contacts avec l'Hygea permettent de croire que cela se normalise. En cas de jour férié, la collecte est reportée le lendemain.

- Entend la question orale de Madame C. DASCOTTE concernant l'accord de gouvernement qui entend réduire le montant des allocations des chômeurs avant de les supprimer au bout de trois ans. Elle souhaite savoir si l'impact sur le Centre public

de l'action sociale de la diminution du taux d'indemnisation des chômeurs a déjà été prévu.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'à l'heure actuelle, à moins d'être devin, il ne peut pas savoir quel sera le nombre de chômeurs dans trois ans. Ce que l'on peut déjà dire, c'est que l'impact sur le CAS sera très limité en 2012 puisque les nouvelles mesures ne devraient être appliquées qu'à partir du 1^{er} juillet. Il y aura alors plusieurs semaines pour analyser la situation et réfléchir dans l'optique du prochain budget communal, en sachant que les CPAS seront de toute façon aidés par le pouvoir fédéral dans la même proportion.

Il est donc clair que l'on ne sait pas fournir de chiffres pour le moment.

II. HUIS CLOS

Le huis clos est prononcé à 20 H 58
Les votes ont lieu au scrutin secret et sont acquis à l'unanimité.

La séance est clôturée à 21 H 30

Le Secrétaire,

JP. CULEM

Le Président,

L. D'ANTONIO